



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

zones rurales

Question écrite n° 81942

Texte de la question

M. Daniel Poulou souhaite que M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire lui précise la politique qu'il mène en matière d'aménagement du territoire avec la mise en place des premiers pôles de compétitivité et ses projets de création de pôles d'excellence en milieu rural. La création de ces pôles d'excellence suscite pour beaucoup de parlementaires, un vif intérêt. Il souhaiterait qu'il lui précise les modalités d'éligibilité à ces pôles d'excellence et le calendrier qu'il s'est fixé. Envisage-t-il de valoriser seulement des projets à vocation agricole ou touristique, comme pourrait l'être l'agropastoralisme dans certaines régions, ou tout autre projet artisanal, industriel, voire technologique ? À titre d'exemple, il y a sur sa circonscription, un canton rural où l'activité médicale et de santé prédomine depuis près d'un siècle et qui connaît aujourd'hui une nouvelle mutation. Il lui demande si le bassin d'activités de Cambo-les-Bains qui emploie près de 2 000 personnes, pourra être éligible, dans le cadre d'un projet de mutation économique, au titre de pôle d'excellence en milieu rural à vocation médicale dédiée, chaîne de santé.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Poulou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81942

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11903